

L'Administration Pénitentiaire et le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté

Le SNP FO-Direction avait salué en son temps la mise en place d'un contrôle général des lieux de privation de Liberté, institution indépendante, morale et soustraite aux contingences politiques, syndicales, partisans et idéologiques. Sûrs de l'investissement profond des institutions pénitentiaires dans une évolution essentielle et humaniste, tout en étant conscients du caractère indispensable des projets de long terme que l'Administration Pénitentiaire devait impérativement mener, nous donnions crédit au nouveau Contrôleur Général pour mener à bien cette mission. Nous espérons une ouverture et une hauteur d'esprit permettant d'aiguiller les grands chantiers pénitentiaires liés aux Libertés publiques.

L'article 1 de la Loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 disposait donc en toute logique que « *Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorité indépendante, est chargé, sans préjudice des prérogatives que la loi attribue aux autorités judiciaires ou juridictionnelles, de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux* ».

Dans ce cadre, l'AP et ses cadres ont, légitimement, mis en œuvre tout ce qui était en leurs pouvoirs pour faciliter la mission du CGLPL et l'accès des détenus à ses services (appels des cabines téléphoniques de détention, distribution d'informations à la population pénale, etc.).

Or, avec du recul et à l'aune de l'expérience, les DSP ont malheureusement pu constater que :

- Le CGLPL, loin de se concentrer sur le respect des droits fondamentaux, comme la Loi le prévoit, s'est dispersé dans le traitement des requêtes quotidiennes, que les personnes détenues lui adressent d'ailleurs désormais directement et parfois sans aucune saisine des directions locales ou des instances pénitentiaires interrégionales ou nationales. Les chefs d'établissement sont donc astreints à adresser des réponses au CGLPL sur des questions aussi fondamentales que le prix d'un fruit en cantine, que l'égarement d'un courrier dans le circuit postal et judiciaire, etc. ; toutes choses importantes pour l'auteur de la requête et auxquelles il convient d'apporter une réponse mais qui ne relèvent en aucun cas du respect des droits fondamentaux, tels que précisés par la loi pénitentiaire.

- Au-delà de cette forme d'asphyxie administrative que le CGLPL nous impose, le non-respect de l'obligation de neutralité et d'objectivité devient insoutenable pour les personnels pénitentiaires. Développant un positionnement partisan et outrancier, le CGLPL devient le soutien, voire le bras institutionnel, des idéologues et autres abolitionnistes qui salissent l'Administration Pénitentiaire et les fonctionnaires qui se dévouent à leurs difficiles missions. Bien qu'ils commencent à s'additionner, un seul exemple se suffira : en se rendant sur le site web www.cglpl.fr, chacun pourra apprécier la caution apportée par le CGLPL pour véhiculer des messages insidieux et soutenir une exposition outrageante lors des dernières Rencontres internationales de la photographie en ARLES. Des photographies, dont les dates, les lieux et les circonstances ne sont pas précisés, servent de support à une généralisation et une analyse erronées et insultantes pour les professionnels de tous corps et de toutes administrations intervenant en milieu carcéral. Opération de manipulation flagrante, les photographies ne correspondent d'ailleurs pour la plupart pas aux thèmes traités (cf. un barbelé et un grillage associés à l'exercice de la médecine en prison). Le CGLPL n'aurait-il visité et photographié que des prisons insalubres et vétustes ? Le rôle du CGLPL serait-il devenu celui d'un communicant partisan, dont les bases de données doivent servir de manière militante ?
- Par ailleurs, il est notoire que les rapports du CGLPL relatifs à un contrôle complet d'une structure sortent entre 1 à 2 semestres, voire plus, après la visite. C'est à ce moment que le CGLPL s'autorise à tenir un discours alarmiste et excessif. Que ne le fait-il plus tôt, afin d'intervenir plus vite aux intérêts des personnes détenues ? Où se trouve la prise en compte des évolutions mises en œuvre par l'établissement entre la visite et le rapport du CGLPL ? Pourquoi ne retrouve-t-on dans le rapport que de rares éléments évoqués lors de la visite ? D'évidence, il y a un discours *in situ* et un autre médiatique, voire partisan.
- Enfin, les professionnels que nous sommes étant habitués au respect d'une méthodologie chez nos interlocuteurs, ne peuvent qu'être consternés par des contrôles d'évidence improvisés et sans ligne directrice. De même, les éléments retranscrits sont validés dès leur recueil comme vérité : les fausses déclarations et autres rumeurs aboutissent donc en constats, puis en recommandations. Où est le professionnalisme minimal attendu d'une institution républicaine, indépendante et d'un tel niveau ?

En définitive, les professionnels pénitentiaires, et néanmoins citoyens, peuvent conclure à un positionnement du CGLPL en inadéquation avec les missions confiées par la Loi et la société française, qui peut et doit en attendre une production d'un haut niveau aux intérêts du respect des libertés fondamentales, évitant les écueils du détail, de l'anecdote, de la rumeur et pire du positionnement partisan et outrancier.

Notre Ministre entend-elle réagir pour rappeler les évolutions de notre Administration et dénoncer des campagnes de dénigrement et de pilonnage orchestrées contre l'Institution ?

FO-Direction,